



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

**Mémoire de la FTQ présenté dans le cadre de la consultation en vue de la
planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022**

**Présenté à la Commission des relations avec les citoyens de
l'Assemblée nationale**

Le 22 juillet 2019

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-8038

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal — 3^e trimestre 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

ISBN 978-2-89639-408-1

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
A. IMPLICATION DE LA FTQ ET DE SES SYNDICATS AFFILIÉS EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DE TRAVAILLEUSES ET DE TRAVAILLEURS IMMIGRANTS ET EN FRANCISATION	2
B. VISION DE LA FTQ SUR LES ENJEUX ACTUELS DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC.....	3
1. La pénurie de main-d'œuvre.....	3
2. Le statut des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires	4
3. La reconnaissance des acquis et des compétences.....	5
4. Une société où le français est la langue commune.....	6
5. Une société où l'intégration des personnes immigrantes est une réussite.....	9
C. LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	11
D. LISTE DES RECOMMANDATIONS	16

INTRODUCTION

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la plus grande centrale syndicale au Québec, représente 600 000 travailleurs et travailleuses de différents secteurs économiques et de toutes les régions du Québec. La diversité des secteurs économiques représentés par ses syndicats affiliés lui permet de rejoindre un grand nombre de personnes immigrantes qui vivent différentes situations au sein du marché du travail et dans la vie de tous les jours. À l'instar de nombreux intervenants de la société québécoise, la FTQ considère primordial de prendre position dans le débat public sur la question de la planification de l'immigration pour les prochaines années.

Les orientations présentées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) donnent l'occasion à la FTQ de réaffirmer plusieurs principes importants auxquels les syndicats adhèrent en matière d'intégration des personnes immigrantes.

La FTQ fait la promotion des droits et des intérêts de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs, peu importe leurs origines. C'est dans cet esprit que la centrale participe aux discussions sur les enjeux de main-d'œuvre et d'immigration, notamment au sein des instances de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), tel que le Comité consultatif des personnes immigrantes.

Pour la FTQ, une société prospère comme le Québec a le devoir moral de recevoir et d'intégrer dans de bonnes conditions les personnes immigrantes provenant de divers pays. Notre immigration ne doit pas être planifiée uniquement dans une perspective économique, mais également humanitaire. Nous saluons les efforts du gouvernement visant à aider les personnes immigrantes à trouver des emplois décents. Bien que louable, cette intégration économique ne doit pas être le seul objectif poursuivi. Les personnes immigrantes constituent un apport très important à la diversité sociale et culturelle du Québec.

En effet, bien au-delà de leur contribution à la vitalité économique ou à leur capacité à répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises québécoises, les personnes immigrantes contribuent à l'évolution de la société québécoise.

C'est pourquoi les moyens consacrés à l'intégration socioculturelle et linguistique de ces personnes doivent constituer une priorité pour le Québec. S'il est vrai que la contribution de l'immigration est essentiellement positive, elle doit se faire à l'intérieur des paramètres que le Québec a défini par le biais des lois qui définissent notre vie collective telles la Charte des droits et libertés de la personne, la Charte de la langue française, etc.

Cette intégration est nécessaire pour assurer une cohérence dans la société et aussi pour donner aux nouveaux arrivants une opportunité de s'épanouir et de vivre convenablement au Québec. Une francisation réussie apparaît comme nécessaire à cette intégration. Pour la FTQ, la francisation doit être considérée comme un droit.

A. IMPLICATION DE LA FTQ ET DE SES SYNDICATS AFFILIÉS EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DE TRAVAILLEUSES ET DE TRAVAILLEURS IMMIGRANTS ET EN FRANCISATION

Le mouvement syndical peut collaborer à la réussite de l'intégration socioculturelle et en emploi des personnes immigrantes. Plusieurs syndicats affiliés à la FTQ ont déjà une longue expérience en matière de francisation des personnes immigrantes en milieu de travail, notamment l'Union des employées et employés de service (UES-800) et les Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

Conséquemment, comme nous le proposons lors des consultations sur le projet de loi no 77 sur l'immigration au Québec en 2016, nous réitérons :

Recommandation 1 : Que les syndicats soient reconnus comme des acteurs importants dans l'intégration en milieu de travail des personnes immigrantes et que le gouvernement du Québec intègre les syndicats dans ses stratégies visant l'intégration et la francisation des personnes immigrantes.

La FTQ considère que les travaux de la CPMT, organisme qui regroupe les forces de la société civile (employeurs, syndicats, représentants du milieu de l'enseignement, organismes communautaires et gouvernementaux) sur une base nationale mais aussi régionale, constituent une réelle valeur ajoutée pour l'action du gouvernement du Québec. C'est pourquoi la CPMT devrait, elle aussi, obtenir un mandat clair dans une stratégie nationale d'intégration des personnes immigrantes. Pour l'application de notre recommandation no 1, la CPMT pourrait d'ailleurs prendre en charge la responsabilité de mettre sur pied le volet syndical d'une telle stratégie si elle devait voir le jour.

Recommandation 2 : Que les instances de la CPMT soient appelées à jouer un rôle important dans le processus d'intégration et de francisation des travailleuses et des travailleurs immigrants.

B. VISION DE LA FTQ SUR LES ENJEUX ACTUELS DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC

Avant d'aborder les orientations gouvernementales concernant la planification de l'immigration au Québec pour les trois prochaines années, nous souhaitons rappeler certaines positions de la FTQ. Ces positions s'articulent autour des cinq problématiques suivantes :

- Répondre adéquatement aux problèmes de rareté de main-d'œuvre;
- Protéger les droits des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;
- Mieux organiser la reconnaissance des acquis et des compétences;
- S'assurer que le français demeure la langue commune au Québec;
- Réussir l'intégration des personnes immigrantes dans notre société.

1. La pénurie de main-d'œuvre

La question de la pénurie de main-d'œuvre fait couler beaucoup d'encre en ce moment. Ses effets dans le secteur agricole sont maintenant connus et des mesures ont été mises en place. Cependant, cette pénurie touche maintenant des emplois reliés tant au secteur manufacturier qu'au tourisme ou au secteur des services. C'est une problématique qui affecte des emplois de type plus spécialisés, mais aussi des postes moins qualifiés. La CPMT a souligné, lors de sa présentation en commission parlementaire sur le projet de loi no 9 en février 2019¹, que près de 60% des postes vacants en ce moment requiert un faible niveau de scolarité (niveau secondaire et moins).

Il s'agit d'une situation que la FTQ a craint dès 2011 alors que la centrale souhaitait que soit mis en place un véritable processus de consultation sur le sujet. La FTQ a insisté au cours des dernières années sur l'enjeu du salaire minimum, son augmentation significative serait de nature à ramener sur le marché du travail des personnes qui s'en sont éloigné. D'ailleurs, la rareté de la main-d'œuvre devrait avoir un effet positif sur l'amélioration des conditions de travail. Ceci ne dispense toutefois pas le gouvernement du Québec de déployer les efforts nécessaires à ramener sur le marché du travail des « clientèles » qui en sont plus éloignées ou qui ont été victimes de discrimination (personnes immigrantes, jeunes, personnes racisées, personnes issues des Premières nations, etc.).

Comme nous le verrons plus loin, des efforts en francisation, en littératie et en numératie devront aussi être faits pour améliorer l'employabilité de plusieurs travailleuses et travailleurs immigrants, mais aussi pour ceux et celles qui sont nés ici ou qui y vivent depuis de nombreuses années.

¹ COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL, (CPMT), mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens, *Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*, février 2019, 10 pages.

On constate aussi dans ce mémoire que le nombre de professions en équilibre ou en pénurie de main-d'œuvre varie considérablement d'une région à l'autre. Cette situation rappelle bien évidemment toute la question de la régionalisation de l'immigration. Il s'agit là d'un projet prioritaire pour le Québec. Un plan d'action devra être mis en application à ce propos. C'est d'autant plus nécessaire que la pénurie de main-d'œuvre varie énormément d'une région à une autre.

Recommandation 3 : Que des mesures de régionalisation de la population immigrante soient rapidement mises en place et adéquatement financées par le gouvernement du Québec.

2. Le statut des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires

Depuis l'annonce de la baisse des seuils d'immigration pour l'année 2019, on entend fréquemment parler de main-d'œuvre temporaire pour les employeurs en manque de travailleurs et de travailleuses. Trop souvent, en revanche, l'équation main-d'œuvre temporaire et emplois à court terme rime avec des conditions de travail précaires et des conditions de vie parfois discutables.

Comme nous le savons, la tentation d'une procédure ultra rapide qui consiste à simplifier les exigences et contraintes administratives pour permettre aux employeurs d'accélérer et d'accroître leur recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) est grande. Cependant, cette accélération doit se faire dans le respect des droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs temporaires.

Il faut s'assurer que les conditions d'accueil (hébergement, transport, soins de santé, etc.) soient décentes et veiller à ce que les conditions de vie et de travail soient comparables à ce que des travailleuses et des travailleurs locaux auraient droit.

Aussi, le droit à la syndicalisation demeure pour la FTQ un incontournable et fait partie des droits fondamentaux protégés. Ce droit essentiel demeure une valeur québécoise et la FTQ s'opposera avec détermination à toute mesure visant à restreindre ce droit d'association inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne. Cette syndicalisation doit notamment s'appliquer de la même manière dans le secteur agricole que dans les autres secteurs économiques. Les travailleuses et travailleurs agricoles doivent avoir les mêmes droits que les autres salariées et salariés.

Plus spécifiquement, la FTQ revendique les mesures suivantes :

Recommandation 4 : Que des mesures soient mises en place pour assurer le respect des droits des travailleuses et travailleurs temporaires.

Recommandation 5 : Que l'on mette fin au permis nominatif, c'est-à-dire que le permis de travail ne soit plus lié à un seul employeur et que les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires aient le droit de changer d'employeur.

Recommandation 6 : Que l'on reconnaisse aux travailleuses et travailleurs du secteur agricole le même droit à la syndicalisation que pour les autres travailleuses et travailleurs régis par le *Code du travail*.

Recommandation 7 : Que les travailleuses domestiques soient protégées contre les accidents de travail et les maladies professionnelles.

3. La reconnaissance des acquis et des compétences

La problématique de la reconnaissance des acquis et des compétences demeure un enjeu majeur au Québec. Le Comité consultatif des personnes immigrantes (CCPI) créé par la CPMT reconnaît qu'il s'agit là d'un enjeu qui perdure. Pour le CCPI, qui a rendu public un document intitulé *Portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec*² en janvier 2019, cette question demeure un élément majeur d'une intégration réussie.

Parmi les questionnements figurent la difficulté pour certaines personnes immigrantes d'avoir la documentation nécessaire, l'accès difficile aux ordres professionnels, ainsi que l'exigence de la première expérience professionnelle. Pour la FTQ, il devrait y avoir un accompagnement plus personnalisé pour ces personnes dans leur cheminement d'intégration. Il demeure toujours difficile en 2019 de faire certaines démarches notamment auprès des institutions scolaires. Nous croyons aussi que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion devrait s'assurer que les personnes qui immigreront au Québec connaissent à l'avance les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans ce processus.

² COMITÉ CONSULTATIF DES PERSONNES IMMIGRANTES (CCPI), *Portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec : Expériences et points de vue croisés sur les obstacles systémiques, les éléments facilitants et les ressources*, [En ligne] [\[ccpi-quebec.ca/wp-content/uploads/2019/01/rapport-ccpi-version-imprimerie.pdf\]](https://ccpi-quebec.ca/wp-content/uploads/2019/01/rapport-ccpi-version-imprimerie.pdf), décembre 2018, 37 pages.

Recommandation 8 : Que le gouvernement multiplie les ententes de reconnaissance mutuelle des qualifications avec les différents pays d'où proviennent les personnes immigrantes.

Recommandation 9 : Que le gouvernement réactive la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue*, et qu'il adopte un nouveau plan d'action qui invite les ministères et les acteurs concernés à accélérer le développement des processus permettant la reconnaissance des compétences et des acquis, dont ceux des personnes immigrantes.

Recommandation 10 : Que le MIDI s'assure d'une plus grande transparence envers les personnes qui souhaitent immigrer au Québec et les informe de la différence entre l'évaluation que l'on fait de leurs diplômes et compétences, lors du processus de sélection, et ce qui est effectivement reconnu lorsqu'elles sont acceptées.

Recommandation 11 : Qu'en attendant que l'on complète les processus liés à la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger, le gouvernement du Québec étudie la mise en place de moyens temporaires qui permettraient de bénéficier des compétences des personnes ayant complété leur formation dans leur pays d'origine afin d'éviter que les qualifications et les compétences de ces personnes deviennent désuètes, parce que non utilisées.

4. Une société où le français est la langue commune

L'intégration des personnes immigrantes est un défi partout dans le monde, mais au Québec, il est d'autant plus important qu'elle doit être accompagnée d'une francisation réussie. Nous sommes heureux de constater que l'actuel gouvernement semble partager cette vision.

La FTQ demande au gouvernement une gouvernance responsable, cohérente et efficace en cette matière. Le rapport 2017 de la Vérificatrice générale sur le système québécois de francisation des personnes immigrantes est venu appuyer la critique que nous avons faite de l'absence d'une telle volonté de cohésion émanant du gouvernement précédent.

Or, l'avenir du français au Québec a de quoi soulever des inquiétudes. Les signaux sont alarmants et le dernier rapport de l'Office québécois de la langue française (OQLF) est venu confirmer les publications précédentes, notamment les données du dernier recensement sur le déclin du français. Comme nous le savons, l'attrait de l'anglais est universel.

Pour la FTQ, il est primordial que le gouvernement passe à l'action dans ce dossier. En matière de langue et de francisation, nous ne sommes plus à l'étape des chantiers de réflexion, mais plutôt à celui d'un véritable chantier national orienté sur l'action.

Dans un rapport rédigé par la députée d'Iberville, Claire Samson, la Coalition avenir Québec (CAQ) proposait en 2016 de donner un sérieux coup de barre dans la francisation et de mieux coordonner les actions gouvernementales afin d'établir la responsabilité fondamentale de l'État québécois en matière de francisation. Ce rapport proposait d'élever « l'enjeu du développement et de la pérennité de la langue française au sommet des priorités de l'État³ » en soutenant notamment l'adoption d'une politique de francisation.

Diverses mesures étaient aussi proposées comme la mise en place d'un guichet unique de francisation chargé de l'évaluation du niveau de français des personnes immigrantes. Une recommandation visant un soutien financier adéquat aux personnes inscrites à ces cours était également amenée. L'idée générale étant « d'offrir un parcours de francisation personnalisé et clé en main aux immigrants adultes en les dirigeant vers une formation adéquate et en allégeant les obligations administratives qui leur incombent actuellement⁴ ».

Pour la FTQ, la mise en place d'une offre de francisation personnalisée et adaptée aux parcours des personnes immigrantes constituerait la clé du succès de la francisation. En ce sens, plusieurs projets d'offre de cours de francisation ont été réalisés avec succès par des syndicats affiliés à la FTQ. Certains de ces cours ont été offerts aux personnes immigrantes sur les lieux de travail et pendant les heures de travail après entente entre le syndicat et les employeurs.

De plus, ces apprentissages en milieu de travail permettent de diminuer la différence qui peut exister entre le français « appris à l'école » et celui en entreprise lequel est souvent plus technique ou accompagné d'expressions québécoises, et ce, particulièrement en région comme le souligne le CCPI⁵ dans son *Portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec*.

³ SAMSON, Claire, *Une langue commune à tous et pour tous : mieux réussir la francisation des néo-Québécois*. Rapport présenté par Claire Samson, députée d'Iberville à l'Assemblée nationale du Québec, novembre 2016, [En ligne] <https://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2018/08/rapport-samson-final-2016-2.pdf>, 22 pages.

⁴ *Ibid.*, p. 10.

⁵ CCPI. *op. cit.*, p. 13.

Les milieux de travail doivent être impliqués dans ce processus. La Charte de la langue française prévoit la mise en place de comités de francisation dans les entreprises de 100 employés et plus. La mise sur pied de ces comités précède l'apparition de l'enjeu qui confronte actuellement le Québec à grande échelle, soit la francisation de centaines de milliers de personnes immigrantes. Pourquoi ne pas évaluer la possibilité que ces mêmes comités puissent se voir attribuer un nouveau mandat visant le soutien à la francisation des personnes immigrantes? Ceci pourrait être évalué de manière expérimentale par le biais des comités existants dans des milieux ayant une présence significative de travailleuses et de travailleurs ayant besoin d'accéder à des cours de francisation.

D'ailleurs, plus de 40 ans après l'adoption de la Charte de la langue française, il y aurait lieu de revoir à la baisse le nombre minimal d'employés nécessaires à la mise sur pied d'un tel comité afin de s'adapter à la réalité actuelle du monde du travail et aux nouveaux défis auxquels la société québécoise est confrontée par rapport à la francisation.

Nos propositions sont les suivantes :

Recommandation 12 : Que le gouvernement réaffirme le français comme langue du travail et comme outil d'intégration harmonieuse pour les personnes immigrantes.

Recommandation 13 : Que le MIDI invite le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que la CPMT à maintenir les activités de francisation dans les priorités des programmes du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences.

Recommandation 14 : Que des projets pilotes de prise en charge de la francisation par le milieu, soutenus financièrement par une mesure gouvernementale, soient implantés par le biais de certains comités de francisation déjà constitués dans des entreprises.

Recommandation 15 : Que la CPMT, par le biais de ses comités sectoriels et ses tables régionales, se voit confier des mandats et des moyens financiers adéquats pour s'assurer d'une francisation sur les lieux de travail.

Recommandation 16 : Que le gouvernement adopte des mesures incitatives favorisant l'organisation de cours de français pendant les heures de travail à l'intention des personnes immigrantes en collaboration avec les syndicats en place et que cette offre de cours de francisation soit également offerte aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

Recommandation 17 : Que le gouvernement s’assure que les employeurs offrent une formation en francisation lorsque les dispositions légales le prévoient.

Recommandation 18 : Que le gouvernement exige des employeurs qui recrutent des travailleuses et travailleurs qualifiés qu’ils s’assurent qu’elles et qu’ils maîtrisent le français dans un délai raisonnable.

Une attention particulière doit aussi être accordée aux conjoints et aux conjointes des travailleuses et des travailleurs. Il faut mettre en place des mesures de francisation et d’intégration pour ces personnes (qui proviennent parfois du programme de réunification familiale) afin qu’elles deviennent des citoyens et des citoyennes à part entière et qu’elles puissent mieux s’intégrer sur le marché du travail.

5. Une société où l’intégration des personnes immigrantes est une réussite

La délicate question de l’intégration demeure un sujet d’actualité auquel le gouvernement ainsi que tous les acteurs de la société civile doivent consacrer temps et énergie.

Les conclusions de la Vérificatrice générale du Québec, à l’automne 2017, sont venues mettre en évidence l’improvisation actuelle en ces matières et le peu de succès des opérations de francisation.

Il faut notamment viser une concertation cohérente, fluide et ouverte entre les divers ministères impliqués dans l’intégration des personnes immigrantes (travail, immigration, citoyenneté, solidarité sociale, éducation, etc.). Conséquemment, éliminer le travail en silos en favorisant un travail de coordination et de concertation interministériel ou inter-organismes gouvernementaux plus fluide qui servira efficacement la société québécoise.

Le parcours d’accompagnement personnalisé que le MIDI souhaite mettre en place mérite une attention toute particulière. Nous sommes favorables à ce type d’accompagnement global qui intègre des objectifs personnalisés et des suivis réguliers à propos, non seulement des aspects liés au travail, mais aussi de l’installation, la francisation et l’intégration des personnes immigrantes.

La régionalisation de l’immigration est un défi que le Québec peine à relever. On le constate d’ailleurs davantage en ce moment avec la pénurie de main-d’œuvre dans plusieurs régions du Québec. Face à cette situation, de même que pour favoriser la rétention des personnes immigrantes, une intégration réussie et le succès dans l’apprentissage du français demeurent les clés du succès. Au surplus, les histoires à succès en matière de francisation proviennent souvent de régions dites « éloignées ».

L'implication de tous et de toutes demeure une des conditions de succès. En plus des milieux de travail, la société civile, dans les différentes régions du Québec, est un joueur important dans le succès de la francisation et de l'intégration des personnes immigrantes. Ce sont des acteurs expérimentés et privilégiés de l'intégration (accueil, référence, accompagnement dans les démarches, guides dans la connaissance et le respect des droits, etc.). Ce savoir-faire permet aussi de bien intégrer ces différentes actions aux particularités propres existantes localement.

Aussi, comme facteur de réussite, figure la question d'un soutien financier adéquat. Il faut en effet permettre aux familles de vivre décemment pendant ces périodes d'adaptation et de formation, sans quoi, elles privilégieront un revenu adéquat afin de faire vivre leurs proches. Des mesures de soutien financier suffisantes deviennent par le fait même un incitatif important pour s'installer sur le territoire et pour y développer un projet d'étude ou de carrière propre à favoriser un sentiment d'appartenance durable dans la société d'accueil.

Recommandation 19 : Que les subventions accordées aux OSBL et aux syndicats qui interviennent dans le domaine de l'intégration des personnes immigrantes soient augmentées en fonction des besoins d'intégration.

Recommandation 20 : Que le gouvernement favorise une meilleure concertation et une meilleure collaboration entre les différents acteurs sociaux que sont les organismes gouvernementaux, communautaires et les syndicats.

Recommandation 21 : Qu'une véritable politique de régionalisation de l'immigration soit mise en place par le gouvernement du Québec, politique qui donnerait aux acteurs régionaux les moyens de soutenir l'intégration des personnes immigrantes.

Recommandation 22 : Que cette politique de régionalisation de l'immigration contienne des mesures précises quant à l'accès facile à l'éducation, aux services de santé et de loisirs, à des logements décents pour la population immigrante et une sensibilisation aux réalités interculturelles pour la population d'accueil.

Recommandation 23 : Que des mesures de soutien financier adéquates soient proposées aux personnes immigrantes qui s'inscrivent dans un parcours de francisation offert par le gouvernement du Québec.

Il demeure également pertinent de s'intéresser à d'autres aspects favorisant une meilleure intégration des personnes immigrantes. Parmi ceux-ci une meilleure connaissance historique et culturelle du Québec peut aussi être un gage de succès.

Le rapport de la députée Claire Samson faisait entre autres référence à la Flandre qui a mis sur pied un programme appelé « Vivre ensemble dans la diversité ». Par ce programme on favorise une intégration à la réalité flamande en trois volets : linguistique, culturel et professionnel. Ce programme est d'ailleurs obligatoire pour toutes les personnes immigrantes, note la députée dans son rapport⁶.

Pour cette dernière, les personnes immigrantes au Québec qui ont une maîtrise insuffisante de la langue commune devraient suivre un tel programme, qu'ils soient immigrants économiques, réfugiés ou issus du regroupement familial.

Fait particulièrement intéressant, le rapport suggère également d'inclure dans ce programme « un volet d'initiation aux réalités québécoises ainsi qu'à sa culture, ses institutions sociales et politiques, son système électoral et politique, son système légal, les valeurs québécoises, la législation du travail, ses programmes sociaux, son système d'éducation, de santé, etc.⁷ ».

Recommandation 24 : Que l'ensemble des cours de français offerts aux personnes immigrantes par les instances gouvernementales comportent un volet qui présente le contexte sociohistorique du Québec, sa culture, ses institutions et ses valeurs.

C. LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

ORIENTATION 1 : Augmenter progressivement le nombre de personnes immigrantes admises au cours de la période pour atteindre 49 500 à 52 500 personnes en 2022.

ORIENTATION 2 : Atteindre, en fin de période, une proportion de personnes admises dans la catégorie de l'immigration économique de l'ordre de 65 %.

Bien que, de manière générale, l'immigration a une incidence positive sur notre société, il demeure difficile de définir avec précision le seuil exact de personnes immigrantes que le Québec devrait accueillir. En fait qu'est-ce qu'un seuil d'immigration acceptable pour le Québec?

⁶ *Op. cit.*, p. 12.

⁷ *Ibid.*, p. 12.

Et, de la même manière, quelle proportion de cette immigration devrait faire partie de la catégorie dite « économique »? La FTQ souhaite connaître les faits et les chiffres qui permettent de conclure qu'une augmentation de l'immigration économique offrirait de meilleurs résultats sur le plan de l'intégration sur le marché de l'emploi ou de la francisation et de l'insertion socioculturelle.

La FTQ ne peut se prononcer avec certitude sur les objectifs proposés dans les orientations 1 et 2. Elle privilégie cependant une adéquation entre les moyens consacrés à l'intégration des personnes immigrantes et les seuils choisis. Ainsi, si les seuils sont augmentés, il faut également s'assurer que les moyens nécessaires à l'intégration en emploi, la reconnaissance des acquis et des compétences, la francisation, etc., suivent la cadence.

Recommandation 25 : La FTQ est d'accord avec les seuils proposés par le ministère pourvu que les conditions pour une immigration réussie soient mises en place et correctement financées.

Enfin, à l'instar de plusieurs autres intervenants :

Recommandation 26 : La FTQ demande que le gouvernement du Québec se dote d'indicateurs précis permettant de mieux suivre la situation de l'insertion économique, linguistique et géographique des nouveaux arrivants au Québec.

ORIENTATION 3 : Favoriser la sélection permanente de travailleurs étrangers et de ressortissants étrangers diplômés du Québec répondant aux besoins du marché du travail et résidant temporairement sur le territoire.

Nous sommes en accord avec cette mesure. Il faut prendre les moyens pour s'assurer que ces résidents temporaires aient aussi accès au cours de francisation et à l'information nécessaire pour déposer leur demande de sélection. En particulier, les travailleurs et travailleuses étrangers temporaires ne disposent pas toujours du temps, de la mobilité et des ressources nécessaires pour aller chercher ces informations et formations.

ORIENTATION 4 : Arrimer la sélection aux besoins à court terme du marché du travail, en sélectionnant des requérants principaux, travailleurs qualifiés ayant une formation en demande ou une offre d'emploi validée.

ORIENTATION 5 : Accélérer l'arrivée des personnes immigrantes dans la catégorie de l'immigration économique pour répondre plus rapidement aux besoins du Québec.

ORIENTATION 6 : Appuyer les employeurs de toutes les régions du Québec dans leurs démarches de recrutement de travailleurs étrangers temporaires afin d'en augmenter le nombre, de diminuer les délais avant leur arrivée et de faciliter les démarches pour répondre aux besoins de main-d'œuvre à court terme.

La FTQ ne s'oppose pas à ce qu'une partie des seuils soit consacrée aux besoins à court terme du marché du travail, que les délais de traitement des dossiers soient diminués pour ces cas et que les employeurs soient mieux accompagnés. Cependant, cette approche ne peut pas servir de politique d'immigration de manière générale. Une politique d'immigration fondée sur des principes humanistes ne peut pas viser uniquement à répondre aux besoins exprimés par les entreprises. La richesse culturelle du Québec et sa capacité à attirer la main-d'œuvre qualifiée ne dépendent pas d'une politique d'immigration dont le but unique serait de combler, à court terme, des postes vacants dans ses entreprises.

ORIENTATION 7 : Favoriser la sélection de personnes immigrantes connaissant les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne.

La FTQ est en faveur d'une meilleure connaissance par les personnes immigrantes de l'ensemble des droits et libertés inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne. Tel qu'expliqué plus haut, la centrale est également en faveur d'une augmentation de la formation des personnes immigrantes sur le parcours sociohistorique du peuple québécois.

Cependant, plusieurs questions se posent à propos de l'utilisation des termes « valeurs démocratiques et québécoises », ainsi que sur l'intention affichée du gouvernement élu d'imposer un « test des valeurs » aux personnes immigrantes.

La FTQ est d'avis que le gouvernement du Québec doit faire preuve de la plus grande prudence lors de l'utilisation du terme « valeurs ». Bien qu'il soit compréhensible que l'idéal démocratique ou que certaines valeurs morales puissent être promus par les pouvoirs publics (par exemple, la tolérance, la justice, la politesse, la compassion, etc.), rien dans le discours politique de la CAQ sur ce sujet ne permet de conclure avec certitude de ses intentions réelles.

D'ailleurs, il importe de souligner que l'absence de connaissance des « valeurs québécoises » (peu importe la signification de cette expression) ne présume pas d'un refus d'intégration ni de l'incapacité d'une telle connaissance ou d'une compréhension future. C'est juger bien vite et sur des bases bien minces de la capacité d'intégration d'une personne ou d'une famille à une société d'accueil. Dans un tel contexte, a priori, la FTQ est en désaccord avec la possibilité qu'un examen, comportant une note de passage, détermine le début ou même l'issue d'un parcours individuel d'immigration.

La FTQ est d'avis qu'une discussion portant spécifiquement sur cet aspect de la proposition politique du gouvernement de la CAQ doit avoir lieu et que des conditions favorables à un exercice démocratique et transparent doivent être réunies, à commencer par une présentation écrite de la proposition.

ORIENTATION 8 : Viser l'admission de personnes immigrantes adultes connaissant le français, en élargissant l'accès aux services gouvernementaux de francisation.

La FTQ ne peut qu'être favorable à cette orientation. Nous croyons depuis des années qu'il faut faire du français la langue normale et courante de la vie en société au Québec. Il y a 50 ans cette année, la FTQ adoptait sa première politique linguistique qui affirme ce grand principe.

Selon nous, le temps est maintenant là pour l'implantation d'actions en faveur du français au Québec. Le leadership appartient d'abord au gouvernement, mais tous les ministères et organismes publics doivent être mis à contribution.

La FTQ est heureuse de constater que cette orientation gouvernementale propose d'offrir un accès aux services gouvernementaux de francisation aux personnes séjournant temporairement au Québec. Il faut maintenant savoir comment une telle volonté s'appliquera au quotidien. Comme nous l'avons mentionné précédemment, c'est l'apprentissage pendant les heures de travail qui donne de meilleurs résultats. Or, il peut parfois être difficile de s'assurer de l'efficacité d'une telle mesure dans des milieux non syndiqués.

La connaissance du français demeure aussi un moyen pour acquérir la liberté de vivre et de travailler convenablement.

ORIENTATION 9 : Encourager l'immigration permanente de personnes jeunes, afin de répondre aux enjeux démographiques du Québec.

La FTQ ne dispose pas de l'information nécessaire pour se prononcer sur cet enjeu.

ORIENTATION 10: Poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale.

La FTQ considère comme primordial de maintenir et même d'accroître la composante humanitaire de sa politique d'immigration.

Cependant, dans les faits, nous constatons que cette orientation peut être en contradiction avec l'orientation 2 visant l'augmentation de l'immigration économique. Les chiffres parlent en effet d'eux-mêmes puisque nous constatons qu'en 2017 et en 2018, nous avons accueilli environ 9 000 personnes réfugiées, et que ce nombre se situerait entre 6 900 et 7 500 pour les prochaines années. Nous invitons donc le ministère à prendre en considération, s'il y a lieu, certaines crises humanitaires qui pourraient survenir dans les prochaines années et à demeurer plus souple sur le nombre de personnes réfugiées que le Québec pourrait accueillir.

D. LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1 :** Que les syndicats soient reconnus comme des acteurs importants dans l'intégration en milieu de travail des personnes immigrantes et que le gouvernement du Québec intègre les syndicats dans ses stratégies visant l'intégration et la francisation des personnes immigrantes
- Recommandation 2 :** Que les instances de la CPMT soient appelées à jouer un rôle important dans le processus d'intégration et de francisation des travailleuses et des travailleurs immigrants;
- Recommandation 3 :** Que des mesures de régionalisation de la population immigrante soient rapidement mises en place et adéquatement financées par le gouvernement du Québec;
- Recommandation 4 :** Que des mesures soient mises en place pour assurer le respect des droits des travailleuses et travailleurs temporaires;
- Recommandation 5 :** Que l'on mette fin au permis nominatif, c'est-à-dire que le permis de travail ne soit plus lié à un seul employeur et que les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires aient le droit de changer d'employeur;
- Recommandation 6 :** Que l'on reconnaisse aux travailleuses et travailleurs du secteur agricole le même droit à la syndicalisation que pour les autres travailleuses et travailleurs régis par le *Code du travail*;
- Recommandation 7 :** Que les travailleuses domestiques soient protégées contre les accidents de travail et les maladies professionnelles;
- Recommandation 8 :** Que le gouvernement multiplie les ententes de reconnaissance mutuelle des qualifications avec les différents pays d'où proviennent les personnes immigrantes;
- Recommandation 9 :** Que le gouvernement réactive la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue* et adopte un nouveau plan d'action qui invite les ministères et les acteurs concernés à accélérer le développement des processus permettant la reconnaissance des compétences et des acquis, dont ceux des personnes immigrantes;
- Recommandation 10 :** Que le MIDI s'assure d'une plus grande transparence envers les personnes qui souhaitent immigrer au Québec et les informe de la différence entre l'évaluation que l'on fait de leurs diplômes et compétences, lors du processus de sélection, et ce qui est effectivement reconnu lorsqu'elles sont acceptées;
- Recommandation 11 :** Qu'en attendant que l'on complète les processus liés à la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger, le gouvernement du Québec étudie la mise en place de moyens temporaires qui permettraient de bénéficier des compétences des personnes ayant complété leur formation dans leur pays d'origine afin d'éviter que les qualifications et les compétences de ces personnes deviennent désuètes, parce que non utilisées;

- Recommandation 12 :** Que le gouvernement réaffirme le français comme langue du travail et comme outil d'intégration harmonieuse pour les personnes immigrantes;
- Recommandation 13 :** Que le MIDI invite le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que la CPMT à maintenir les activités de francisation dans les priorités des programmes du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences;
- Recommandation 14 :** Que des projets pilotes de prise en charge de la francisation par le milieu, soutenus financièrement par une mesure gouvernementale, soient implantés par le biais de certains comités de francisation déjà constitués dans des entreprises;
- Recommandation 15 :** Que la CPMT, par le biais de ses comités sectoriels et ses tables régionales, se voit confier des mandats et des moyens financiers adéquats pour s'assurer d'une francisation sur les lieux de travail;
- Recommandation 16 :** Que le gouvernement adopte des mesures incitatives favorisant l'organisation de cours de français pendant les heures de travail à l'intention des personnes immigrantes en collaboration avec les syndicats en place et que cette offre de cours de francisation soit également offerte aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;
- Recommandation 17 :** Que le gouvernement s'assure que les employeurs offrent une formation en francisation lorsque les dispositions légales le prévoient;
- Recommandation 18 :** Que le gouvernement exige des employeurs qui recrutent des travailleuses et travailleurs qualifiés qu'ils s'assurent qu'elles et qu'ils maîtrisent le français dans un délai raisonnable;
- Recommandation 19 :** Que les subventions accordées aux OBNL et aux syndicats qui interviennent dans le domaine de l'intégration des personnes immigrantes soient augmentées en fonction des besoins d'intégration;
- Recommandation 20 :** Que le gouvernement favorise une meilleure concertation et une meilleure collaboration entre les différents acteurs sociaux que sont les organismes gouvernementaux, communautaires et les syndicats;
- Recommandation 21 :** Qu'une véritable politique de régionalisation de l'immigration soit mise en place par le gouvernement du Québec, politique qui donnerait aux acteurs régionaux les moyens de soutenir l'intégration des personnes immigrantes;
- Recommandation 22 :** Que cette politique de régionalisation de l'immigration contienne des mesures précises quant à l'accès facile à l'éducation, aux services de santé et de loisirs, à des logements décents pour la population immigrante et une sensibilisation aux réalités interculturelles pour la population d'accueil;
- Recommandation 23 :** Que des mesures de soutien financier adéquat soient proposées aux personnes immigrantes qui s'inscrivent dans un parcours de francisation offert par le gouvernement du Québec;

- Recommandation 24 :** Que l'ensemble des cours de français offerts aux personnes immigrantes par les instances gouvernementales comportent un volet qui présente le contexte sociohistorique du Québec, sa culture, ses institutions et ses valeurs;
- Recommandation 25 :** La FTQ est d'accord avec les seuils proposés par le ministère pourvu que les conditions pour une immigration réussie soient mises en place et correctement financées;
- Recommandation 26 :** La FTQ demande que le gouvernement du Québec se dote d'indicateurs précis permettant de mieux suivre la situation de l'insertion économique, linguistique et géographique des nouveaux arrivants au Québec.

GG/nl
SEPB-574
Le 22 juin 2019